



# BULLETIN DE DÉCLARATION CRÉATION DE SÉRIES TV (BIBLE)

Rappel du titre\*

l'œuvre est\* :

originale

une adaptation



**Ne pas compléter ce cadre si œuvre originale | pour les séries, compléter uniquement la déclaration du 1<sup>er</sup> épisode**

## NATURE DE L'ŒUVRE PRÉEXISTANTE

œuvre littéraire

bande dessinée

œuvre de spectacle vivant

œuvre télévisuelle

film cinéma

court métrage

œuvre radio

numérique

titre de l'œuvre d'origine

auteur(s) de l'œuvre d'origine

éditeur

producteur (le cas échéant)

année de production

éditeur cessionnaire des droits d'adaptation télévisuelle et/ou radiophonique

CETTE ŒUVRE FAIT PARTIE DU DOMAINE PUBLIC

L'ŒUVRE ADAPTÉE EST :

une œuvre d'expression française

une œuvre en langue étrangère

utilisation de la traduction française éditée

titre de la traduction

auteur(s) de la traduction

éditeur

éditeur cessionnaire des droits d'adaptation télévisuelle et/ou radiophonique

CETTE ŒUVRE FAIT PARTIE DU DOMAINE PUBLIC

OBSERVATIONS PARTICULIÈRES

---

---

---

# BULLETIN DE DÉCLARATION - CRÉATION DE SÉRIES TV (BIBLE)

Rappel du titre

Cette série comporte :

une bible littéraire :    oui             non

une bible graphique :    oui             non

Pour les séries d'animation, la part des droits de la bible est fixe (voir notice page 4 de ce document).

Pour les autres séries, indiquer la part de droits de la bible littéraire : ..... %

## PARTAGE DES DROITS \*

fonction * (1)	nom *	prénom *	pseudonyme	cessionnaire *	partage* (en %)	signature *	Cadre réservé à la SACD compte auteur (1.) / code traitement (2.)

**= 100%**

(1) **Merci de reporter les abréviations des fonctions dans le tableau ci-dessus :** (si un même auteur remplit plusieurs fonctions, indiquer chaque fonction sur une ligne)

**AUT BIBL :** auteur bible littéraire

**AUT GRAPHIST :** auteur bible graphique

**AUT EP-BIBL :** auteur de l'épisode qui valide la bible littéraire

**REAL GRAPH :** réalisateur du premier épisode (pour les séries d'animation uniquement)

Je déclare / nous déclarons sur l'honneur être le(s) seul(s) auteur(s) de l'œuvre déclarée ci-dessus et que tous les signataires y ont collaboré. Cette œuvre n'a pas été représentée, ni diffusée, ni exploitée avant la date ci-dessus : **elle n'a fait l'objet d'aucune exploitation en salle et/ou obtenu de visa d'exploitation.** Je certifie / nous certifions véritables les déclarations du présent bulletin, valables pour toute diffusion, et qui n'engagent que ma / notre seule responsabilité. Je déclare / nous déclarons sur l'honneur n'avoir fait aucune autre déclaration pour cette œuvre auprès d'une autre Société d'Auteurs.

Fait à \_\_\_\_\_ le\* \_\_\_/\_\_\_/\_\_\_\_\_ Signature(s)\*

# **BULLETIN DE DECLARATION**

## **CREATION DE SERIES TV**

### ***Notice explicative***

La répartition des droits des créateurs de série se fait sur une base de 100 % et doit résulter d'un accord de gré à gré entre l'ensemble des ayants droit. Il sera appliqué sur ce partage les clés de répartition votées par le conseil d'administration (cf. définition de la bible).

## **1 - Série en prise de vue réelle**

Les droits de la bible littéraire sont :

- pour les séries originales de 10 % maximum des droits texte,
- pour les adaptations d'une œuvre préexistante de 10 % maximum des droits à revenir à l'adaptation.

## **2 - Série d'animation**

Les droits bible (littéraire et graphique), sont pris en préciput, avant le partage entre scénaristes et réalisateurs.

### **A – Œuvre originale**

#### **Première diffusion de l'œuvre à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021**

Pour les séries d'animation originales et primo- diffusées à compter du 01/01/2021

- Bible littéraire : 8 %
- Bible graphique : 9 % (dont 1 % pour le réalisateur ou la réalisatrice du 1<sup>er</sup> épisode)

En l'absence de l'une des deux bibles, les droits seront répartis selon le partage suivant :

- Bible littéraire uniquement : 12 %
- Bible graphique uniquement : 12 % (dont 1 % pour le réalisateur ou la réalisatrice du 1<sup>er</sup> épisode)

#### **Première diffusion de l'œuvre avant le 1<sup>er</sup> janvier 2021**

Pour les séries d'animation originales et primo- diffusées avant le 01/01/2021

- Bible littéraire et graphique : 12 %
- Bible littéraire uniquement : 8,5 %
- Bible graphique uniquement : 8,5 %

### **B - Œuvre adaptée d'une œuvre QUI N'EST PAS REPRESENTEE PAR LA SCELFF**

#### **Première diffusion de l'œuvre à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021**

Pour les séries d'animation adaptées d'une œuvre préexistante non représentée par la SCELFF et primo- diffusées à compter du 01/01/2021 :

- Bible littéraire : 4 %
- Bible graphique : 5 % (dont 1 % pour le réalisateur du 1<sup>er</sup> épisode)

En l'absence de l'une des deux bibles, les droits seront répartis selon le partage suivant :

- Bible littéraire uniquement : 6 %
- Bible graphique uniquement : 6% (dont 1% pour le réalisateur du 1<sup>er</sup> épisode)

### **Première diffusion de l'œuvre avant le 1<sup>er</sup> janvier 2021**

Pour les séries d'animation adaptées d'une œuvre préexistante non représentée par la SCELFF et primo-diffusées avant le 01/01/2021 :

- Bible littéraire et graphique : 10 %
- Bible littéraire uniquement : 8 %
- Bible graphique uniquement : 8 %
- 

Le partage s'effectue de gré à gré entre les auteurs de la bible littéraire et de la bible graphique. A défaut d'un accord dans les six mois suivant la diffusion de l'œuvre, le partage s'effectue à 50/50 entre la bible littéraire et la bible graphique.

## **C - Œuvre adaptée d'une œuvre REPRESENTÉE PAR LA SCELFF**

### **Première diffusion de l'œuvre à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021**

Pour les séries d'animation adaptées d'une œuvre préexistante représentée par la SCELFF et primo-diffusée à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 :

- Bible littéraire 4 %
- Bible graphique : 5 % (dont 1 % pour le réalisateur du 1<sup>er</sup> épisode au titre de la Bible graphique)

En l'absence de l'une des deux bibles, les droits seront répartis selon le partage suivant

- Bible littéraire uniquement : 5 %
- Bible graphique uniquement : 5 % (dont 1 % pour le réalisateur du 1<sup>er</sup> épisode)

### **Première diffusion de l'œuvre entre le 1<sup>er</sup> janvier 2020 et le 31 décembre 2020**

Pour les séries d'animation adaptées d'une œuvre préexistante représentée par la SCELFF et primo-diffusée entre le 1<sup>er</sup> janvier 2020 et le 31/12/2020 :

- Bible littéraire 3,5 % et bible graphique : 4,5 % (dont 1% pour le réalisateur du 1<sup>er</sup> épisode au titre de la Bible graphique)
- Bible littéraire uniquement : 5 %
- Bible graphique uniquement : 5 % (dont 1% pour le réalisateur du 1<sup>er</sup> épisode)

**RAPPEL** : LA DÉCLARATION DOIT ÊTRE PRÉALABLE À TOUTE EXPLOITATION

Ce bulletin dûment complété et signé doit être déposé ou retourné à :

**SACD - Direction auteurs- Affaires sociales- Utilisateurs** –TSA 90046 - 75437 PARIS CEDEX 9

**Pour la Belgique** : SACD - 87 rue Prince Royal - 1050 Bruxelles, tél. : 00 32 2 551 03 20

**Pour le Canada** : SACD - bureau 605 - 4446 Bd St Laurent - H2W 1Z5 Montréal, tél. : 00 1 514 738 88 77